

Société émettrice : Passeurs de terres, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) sous forme de Société Anonyme, à capital variable, dont le siège social est 70 route de Nantes 49610 Mûrs-Erigné, immatriculée sous le numéro 844 430 777 - RCS Angers.

Opération : augmentation de capital faisant l'objet d'un document d'information synthétique (DIS) déposé auprès de l'AMF, autorisée par la gérance dans le cadre de la variabilité du capital, pour la période du 15/01/2023 au 31/12/2023

Le DIS décrivant l'opération est disponible sur simple demande au siège social de la Société émettrice et au 70 rue de nantes 4910 Mûrs Erigné, ou par mail : contact@passeursdeterres.org ou via le site www.passeursdeterres.org à l'adresse <http://passeursdeterres.org/index.php/dis>
Le DIS n'implique, de la part de l'AMF, ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

PERSONNE PHYSIQUE

M ou M^{me} ¹

Nom *

Prénom(s) *

Né(e) le *

à (commune)

N° de département

Profession

Adresse domicile *

Code postal *

Ville *

Courriel *

Téléphone *

Portable

PERSONNE MORALE

Dénomination *

Forme juridique *

Représentant légal *

Mandataire *

Siège social *

* Champs obligatoires

Après avoir pris connaissance (cocher pour valider) :

de la charte de Passeurs de terres contenue dans le préambule des statuts, disponible à l'adresse : <http://passeursdeterres.org/index.php/statuts/> ²
des statuts de la SCIC Passeurs de terres disponibles à l'adresse : <http://passeursdeterres.org/index.php/statuts/> ³
du document d'information synthétique disponible à l'adresse : <http://passeursdeterres.org/index.php/dis> ⁴

J'atteste par les présentes, souhaiter participer à l'action de la société Passeurs de terres et prendre des parts pour soutenir les actions et les projets accompagnés par la SCIC « Passeurs de terres ».

Je déclare souscrire / (en chiffres / en lettres) part(s) sociale(s) d'une valeur de 100 (cent) euros chacune, au capital de la SCIC Passeurs de Terres, SA à capital variable et participer à la démocratie de la SCIC au sein d'un collège conformément aux définitions des statuts.

Nombre de parts (nombre total des parts)	Montant souscrit (nombre de parts x 100€)	Frais de souscription ⁵ (nombre de parts x 3€)	Montant total à régler (montant souscrit + frais de souscription)
part(s) sociale(s)	= €	= €	= €

A l'appui de la souscription, je verse ce jour la somme de (nombre en toutes lettres)
par chèque bancaire à l'ordre de SCIC Passeurs de terres
par virement bancaire sur compte IBAN FR76 1027 8394 2600 0221 8650 335 - CMCIFR2A
(indiquez vos nom et prénom dans la référence du virement)

Je fais confiance à la SCIC Passeurs de terres pour attribuer mes parts au financement de l'ensemble des projets d'acquisition
Je souhaite que mes parts sociales soient destinées en priorité pour l'acquisition de la ferme : (cf. liste des fermes sur <http://passeursdeterres.org>), et si les objectifs de souscriptions sont atteints, j'autorise le conseil d'administration à affecter mes parts au financement de l'ensemble des projets d'acquisition.

¹ Chaque souscription ne peut comporter qu'un seul titulaire (les couples peuvent se répartir les actions au moyen de deux souscriptions distinctes).

² Documents disponibles sur le site <http://passeursdeterres.org>

³ Documents disponibles sur le site <http://passeursdeterres.org>

⁴ Documents disponibles sur le site <http://passeursdeterres.org>

⁵ Ces frais correspondent à la contribution nécessaire à l'équilibre économique de la structure Passeurs de terres

Affectation à un collège ⁶

Le capital social de la SCIC Passeurs de terres est constitué de parts, de catégories différentes, toutes de valeur nominale égale : les parts A, les parts B, les parts C, les parts D, les parts E et les parts F. Ces parts se répartissent selon différents collèges.

Un collège ne constitue pas une organisation juridique. Il s'agit d'un moyen d'organiser la représentation des catégories de sociétaires au sein du Conseil d'Administration de la Société. Chaque sociétaire est affecté à un collège selon sa qualité.

Les parts A sont constituées de l'apport effectué par l'association régionale Terre de Liens Pays de la Loire.

Pour ce qui vous concerne, nous vous invitons à cocher une des cases ci-dessous en fonction de votre situation. Par défaut, une personne physique ou morale ne relevant pas d'une catégorie spécifique, est rattachée au collège des contributeurs solidaires (D) :

Parts B : Les fermiers bénéficiaires

Parts C : Les partenaires (notamment associations, coopératives, investisseurs institutionnels, etc)

Parts D : Les contributeurs solidaires, personne physique ou morale

Parts E : Les salariés de la SCIC Passeurs de Terre ou les producteurs de biens et services

Parts F : Les collectivités territoriales et leurs groupements

Il revient au Conseil d'Administration de la SCIC Passeurs de terres d'agréez votre demande d'adhésion à la coopérative et de prendre la décision finale de votre affectation à un collège, au regard des critères prévus par votre qualité de sociétaire, décision qui vous sera indiquée dans l'attestation de parts sociales mentionnée ci-après.

Demandes optionnelles

Je suis imposable et souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu dans la limite des plafonds légaux ⁷ (voir conditions)

Je souhaite recevoir une facture pour les frais de souscription.

Après agrément du Conseil d'Administration, une attestation de parts sociales vous sera adressée par courrier ou courriel et le cas échéant un reçu fiscal (à noter que le reçu n'est émis qu'à la fin de l'exercice de souscription).

J'accepte de recevoir par courriel l'ensemble des pièces susmentionnées.

J'accepte de recevoir des informations de la SCIC Passeurs de terres par courriel.

J'accepte de recevoir des informations de l'association régionale Terre de Liens Pays de la Loire par courriel.

Conformément aux statuts, j'accepte de recevoir les convocations aux assemblées générales par courriel à l'adresse indiquée ci-dessus, en lieu et place d'un envoi postal. Si avis contraire, en cochant la case suivante je recevrai les convocations par courrier postal.

Fait le

, à

Signature :

Afin de finaliser votre souscription :

- Vérifiez que vous avez bien complété, daté et signé le bulletin de souscription
- **Envoyez à l'adresse postale de la Société :** Passeurs de terres - 70 route de Nantes - 49610 MÛRS ERIGNÉ, l'ensemble des pièces suivantes :
 - Le bulletin (accompagné du chèque de règlement le cas échéant)
 - La copie d'une pièce d'identité
 - Un justificatif de domicile
 - pour les personnes morales, pensez à joindre un PV de nomination du mandataire, ainsi qu'un extrait du JO de déclaration pour une association ou un Kbis pour une société

⁶ Extrait de l'article 7 des statuts de la SCIC Passeurs de terres : "Il est précisé que les parts de différentes catégories listées ci-dessus n'ont vocation à créer un traitement différencié entre les sociétaires qu'en ce qui concerne la désignation des membres du Conseil d'Administration tel que décrit ci-dessus et n'ont en aucun cas vocation à créer un traitement différencié entre les sociétaires concernant leurs droits de vote aux assemblées générales de la Société, leurs droits financiers ou leurs droits à l'information."

⁷ RÉDUCTION D'IMPÔT POTENTIELLE (MADELIN)

Dans le cadre du dispositif en vigueur selon la législation applicable en 2019 (Loi 2018-1317 du 28.12.2018, art 118.) et à la condition que les actions souscrites soient conservées pendant 5 ans avant une cession (jusqu'au 31/12/N+5, N étant l'année de souscription) ou pendant 7 ans (jusqu'au 31 décembre de l'année N+7) en cas de remboursement par la société, les actionnaires peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (avantage Madelin), au titre des revenus 2023, de 25%** du montant de la souscription plafonné à 50.000 € (célibataire) et 100.000 € (couple marié ou pacsé), avec report en cas de dépassement sur les 4 années suivantes, dans la limite du plafonnement des niches fiscales à 10 000 € de réduction d'impôt par foyer, avec faculté de report pendant 5 ans en cas de dépassement.

** Le taux est actuellement fixé à 18% ou 25%, suivant les périodes de souscriptions (en 2022, du 1 janvier au 17 mars : 18%, et 25% du 18 mars au 31 décembre). Cette disposition est applicable depuis le 10 Août 2020, jusqu'au 31 Décembre 2023, par l'article 17 de la loi de finances pour 2023. La société délivrera un état individuel conformément aux textes en vigueur, et suivant les périodes d'application des taux de 18% et 25%. Pour plus d'information et de détails sur le dispositif, consultez le site du ministère : <https://www.economie.gouv.fr>